

Foix, le 14 février 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

**établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts pour le département de l'Ariège

Cadre législatif et réglementaire :

En application notamment des articles L. 131-1 et R. 131-2 du code forestier, le présent arrêté réglemente sur l'ensemble du territoire du département de l'Ariège l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

Projet d'arrêté :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant sur l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts sur le département de l'Ariège.

Dans une logique de simplification administrative et de clarification de la réglementation en vigueur, ce projet d'arrêté propose les évolutions suivantes :

- le recours aux démarches dématérialisées de déclaration : intégration du recours à l'application Serpic et ajustements nécessaires afin d'adapter les modalités de suivi des demandes ;
- dans le cas de communes dotée d'une commission locale d'écobuage : les modalités d'instruction des demandes ont été affinées et la durée de validité des demandes après validation a été augmenté à trois ans ;
- les enjeux à prendre en compte dans l'analyse des déclarations ont été précisés ;
- les prescriptions relatives aux opérations d'incinération des végétaux coupés ont été mises à jour à l'instar des modifications apportées dans le même temps dans le département de Haute-Garonne ;
- d'autres modifications de forme ont été réalisées afin de clarifier le champ d'application et d'exclusion de l'arrêté.

Les autres dispositions restent inchangées par rapport à l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site Internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne):
<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Forêt/Consultation-en-cours/>)
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement- risques - unité biodiversité-forêt – à l'attention de Monsieur Philippe BLOT - BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09 007 FOIX CEDEX.